



Retard délais travaux

Par issabelle

Bonjour,

J'ai signé un devis en avril pour faire aménager mes combles.

L'entreprise m'annonçait un début de travaux début novembre lors de la signature.

En septembre, je les recontacte car je n'avais pas de nouvelles et aucune mesure n'avait été prise pour la commande des matériaux. A ce moment là, ils m'annoncent qu'ils ont du retard sur leurs chantiers, les travaux sont donc reportés à début décembre.

Le 6 décembre, je n'ai aucune nouvelles. Je les appelle donc, on m'annonce alors que les travaux sont reportés à février car retards de chantier, arrêt maladie, départ en retraite d'un ouvrier

C'est une petite entreprise de 12 personnes

clairement, cela m'a énervé, beaucoup même, car aucune communication sur le retard, si je n'avais pas appelé, je ne sais pas quand ils m'auraient prévenu

quels recours ai-je?

Puis-je les mettre en demeure d'exécuter les travaux?

en sachant qu'aucun délai ne figure sur le devis. Dans ce cas, les travaux ne doivent-ils pas être réalisés dans un délai raisonnable ? Puis-je demander des dommages intérêts pour le préjudice subi par ce retard?

est-ce une bonne idée ou bien vaut-il mieux demander un geste commercial? De quel ordre? (Coût des travaux 32500?)

Je suis en colère, je leur ai dit que ça ne servait à rien de signer des devis, s'ils ne pouvaient pas assurer les chantiers derrière

Quand j'ai parlé de geste commercial, on m'a répondu que le geste était « déjà de ne pas augmenter le tarif du devis car les matériaux avaient augmenté ». j'ai répondu que s'il n'y avait pas autant de retard, il n'y aurait pas autant d'augmentation des prix des matériaux

merci pour vos conseils!

Par yapasdequoi

Bonjour

Vous pouvez tenter une injonction de faire. Mais le résultat risque de vous déplaire car l'artisan va encore plus traîner les pieds...

Actuellement il faut beaucoup de patience pour les travaux.